



VILLE DE QUIÉVRECHAIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Quiévrechain,

Objet : Restriction du stationnement pour travaux de démolition de la cour Bourgogne et de deux îlots d'habitations - EPF

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant que la société FERREIRA, située à Baisieux, réalisera le 27 septembre 2021 pour une durée de 7 mois, des travaux de démolition de la cour Bourgogne et de deux îlots d'habitations – EPS Nord-Pas-De-Calais avenue Jean Jaurès à Quiévrechain,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des numéros 1 à 5 rue de Condé, 146 à 152 Avenue Jean Jaurès, 132 à 138 Avenue Jean Jaurès et sera matérialisé par des panneaux BK 6A1. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls des propriétaires.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h (sortie de PL et VL). La circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs dans la zone des travaux. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 3 : Ces prescriptions seront matérialisées par la pose d'une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur, fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par les entreprises chargées des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : la Circonscription de Sécurité Publique de Valenciennes Agglomération placée sous la direction de Mr le Commissaire Divisionnaire Commissaire Central de la CSP Valenciennes Agglomération et tous agents de l'autorité sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain, le 15 septembre 2021

Le Maire
Pierre GRINER

Hôtel de ville Place Roger Salengro – 59920 Quiévrechain

Téléphone : 03.27.45.42.24 Fax : 03.27.45.46.93

Site web : www.quievrechain.fr / E-mail : contact@mairie-quievrechain.fr

